

COMMUNIQUE DE PRESSE



Augmentation de capital de 3,1 M€

Saran, le 7 septembre 2010 – Aérowatt, producteur d'électricité verte en France, vient de procéder, conformément aux dispositions de la résolution N°13 votées à l'unanimité par l'Assemblée Générale des actionnaires du 11 juin 2010, à une augmentation de capital, prime d'émission incluse, de 3,1 M€ par compensation de créances en comptes courants détenues par les actionnaires de référence du Groupe (Groupe Crédit Agricole, Demeter Partners et Viveris Management).

Cette opération, qui permet de renforcer les fonds propres d'Aérowatt et de diminuer le ratio d'endettement, a donné lieu à la création de 288.698 actions nouvelles. A l'issue de cette opération, le capital, porté à 19.366.880 €, est composé de 1.936.688 actions.

La réalisation effective de l'opération et l'admission des actions nouvelles feront l'objet d'un avis qui sera prochainement publié par Euronext Paris.

A propos d'Aérowatt Code ISIN FR0010396119 – Mnémo : ALWAT

Producteur indépendant d'électricité à partir d'énergies renouvelables en France métropolitaine et en Outre-Mer, Aérowatt intervient dans toutes les étapes de développement des centrales éoliennes et solaires, depuis l'identification des sites jusqu'à la vente d'électricité.

Propriétaire et exploitant, au 30 juin 2010, de 24 centrales éoliennes représentant 100 MW (78 MW en propre) et de 25 sites solaires équivalant à 10 MWc (5 MWc en propre), Aérowatt dispose d'un portefeuille de projets de 1.700 MW et s'est fixé un objectif de capacité installée de 350 MW en éolien et de 50 MWc en solaire à horizon fin 2013.

Aérowatt compte 52 collaborateurs, dont 24 dédiés au développement des projets, et dispose de la qualification « Entreprise Innovante » d'OSEO innovation depuis 2003.

*Prochain rendez-vous : résultats du 1^{er} semestre 2010,
jeudi 14 octobre (avant Bourse)*

Contact Aérowatt

Jérôme Billerey
aerowatt@aerowatt.fr
02 38 88 64 64

Contacts Actus

Relations Presse : Anne-Catherine Bonjour
acbonjour@actus.fr
Relations Investisseurs : Jérôme Fabreguettes-Leib
jfl@actus.fr
01 53 67 36 36

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie ou du Japon. Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions Aérowatt dans un quelconque pays. Aucune offre d'actions Aérowatt n'est faite, ni ne sera faite, en France, préalablement à l'obtention d'un visa de l'AMF sur un prospectus composé du document de base, objet de ce communiqué, et d'une note d'opération (contenant le résumé du prospectus) qui sera soumise ultérieurement à l'AMF.

Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achats de valeurs mobilières aux Etats-Unis. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du US Securities Act de 1933, telle que modifié, ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Aérowatt n'a pas l'intention de procéder à l'enregistrement des actions Aérowatt au titre du US Securities Act de 1933, telle que modifié, ou d'effectuer une offre au public d'actions Aérowatt aux Etats-Unis.

Ce communiqué de presse est destiné uniquement aux personnes qui (i) ne se trouvent pas au Royaume-Uni, (ii) ont une expérience professionnelle en matière d'investissements, (iii) sont des personnes répondant aux dispositions de l'Article 49(2)(a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations, etc. » du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 tel que modifié.

La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué de presse dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le présent communiqué est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.